

Mesdames et Messieurs,
Les Conseillers Municipaux
Le mardi 17 octobre 2023

CONVOCATION

Je vous prie de bien vouloir assister à la ***réunion ordinaire du Conseil Municipal*** qui se tiendra à la salle associative le :

Lundi 23 octobre 2023 à 20h00

OBJET DE LA SEANCE :

- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
- NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 9 JUIN 2023

DECISIONS DU MAIRE

POINTS A VOTER :

1. D/2023-17 ASSURANCE STATUTAIRE
2. D/2023-18 DESIGNATION D'UN ELU CHARGE DES QUESTIONS SECURITE CIVILE ET ASSURANT LES MISSIONS DE CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
3. D/2023-19 DECISION MODIFICATIVE N°2
4. D/2023-20 ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

INFORMATIONS

- ✓ POINT DE SITUATION SUR LA VIE COMMUNALE
- ✓ POINT DE SITUATION SUR LA VIE INTERCOMMUNALE

Comptant sur votre présence,
Veuillez agréer, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Philippe ADET

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2023

| | |
|--|---|
| Date de la convocation : 17 octobre 2023 Date affichage : 17 octobre 2023 | Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 9 Nombre de votants : 9 Nombre de procurations : 1 |
| <i>L'an deux mil vingt-trois, le dix -sept octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Courcelles de Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative de Courcelles de Touraine, sous la présidence de Monsieur Philippe ADET, Maire</i> | Présents : Philippe ADET, Christine BESNARD, Claudette BOISARD, Claude DENIAU, Mathieu DOMINGUES, Alain FANDEUR, Stéphanie GUILLET, Serge JONQUEL, Wolfgang HUENGES, |
| Secrétaire de séance : Mathieu DOMINGUES | Absents excusés : Régis BERAU, Etienne PLESSIS |
| | Absents représentés : Régis BERAU représenté par Mathieu DOMINGUES |

Le quorum étant atteint, Monsieur Philippe ADET déclare la séance ouverte.

Le conseil Municipal approuve l'ordre du jour énoncé par Monsieur Le Maire.

Procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 : il est approuvé à l'unanimité.

| | | |
|---|----------------------|-----------|
| 1 | ASSURANCE STATUTAIRE | D/2023-17 |
|---|----------------------|-----------|

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- ↳ que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un «contrat groupe d'assurance statutaire» garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- ↳ Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité que :

Article 1^{er} :

La collectivité de Courcelles de Touraine charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La collectivité de Courcelles de Touraine précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) : Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La collectivité de Courcelles de Touraine s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

| | | |
|----------|--|------------------|
| 2 | DESIGNATION D'UN ELU CHARGÉ DES QUESTIONS SECURITE CIVILE ET ASSURANT LES MISSIONS DE CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS | D/2023-18 |
|----------|--|------------------|

Le décret 2022-1091 du 22 juillet 2022 prévoit la désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours. Ce texte précise notamment que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours devient un des interlocuteurs privilégiés du SDIS 37.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, et compte tenu des travaux déjà effectués sur la thématique (Défenses extérieures incendies), le conseil municipal :

- Nomme Philippe ADET comme référent incendie
- Charge le Maire de communiquer cette délibération au SDIS 37

| | | |
|----------|------------------------------|------------------|
| 3 | DÉCISION MODIFICATIVE | D/2023-19 |
|----------|------------------------------|------------------|

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

En annexe les ajustements proposés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 au budget 2023 telle que définie dans le tableau annexé.

| | | |
|----------|---|------------------|
| 4 | ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES | D/2023-20 |
|----------|---|------------------|

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la présentation de la demande d'admission en non-valeur et la liste des créances éteintes déposées par le service de gestion comptable de Chinon,

Il est rappelé que le comptable public à la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les poursuites utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Ces demandes concernent donc des créances qu'il n'a pas pu recouvrer.

Les créances portent sur plusieurs exercices (2008 à 2015) il et concernent principalement des services de l'assainissement.

Ces produits n'ont pas pu être recouverts par le receveur municipal pour différentes raisons : personnes insolubles, solde dû trop faible pour des poursuites, dettes apurées par décision de justice etc.

Concernant les admissions en non-valeur :

L'admission en non-valeur a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

La liste transmise par le trésorier (jointe en annexe) affiche un total de 2670.98 €

La comptabilisation de ces pertes de recettes se fait par un mandat au compte 6541, créances admises en non-valeur.

Concernant les créances éteintes :

Un jugement intervenu à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées. L'extinction de ces créances s'impose à la commune et au receveur municipal, aucune action de recouvrement n'est possible.

La liste de ces créances atteint un montant total de 100.20 €.

La comptabilisation de ces pertes de recettes se fait par un mandat au compte 6542, créances éteintes.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le service de gestion comptable dispose ayant été mise en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'admissions en non-valeurs ou de comptabiliser en créance éteintes les titres de recettes de 2008 à 2015 faisant l'objet de cette demande. Le total des pertes de créances s'élève à 2771.18€.

Le Conseil municipal de la commune de Courcelles-de-Touraine, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1

D'ADMETTRE en perte sur créances irrécouvrables les titres de recettes, joints en annexe, pour un montant global de 100.20 € en créances éteintes (compte 6542) sur le budget Principal, 2670.98 € au titre des admissions en non-valeur (compte 6541)

ARTICLE 2

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal 2023, à l'article 6541 et 6542 - Pertes sur créances irrécouvrables.

| | | |
|--|--------------------------------|--|
| | INFORMATIONS COMMUNALES | |
|--|--------------------------------|--|

Effacement des réseaux : retard de chantier à cause du manque de personnel dans l'entreprise ERS. Importance de finir les travaux notamment pour le raccordement de la fibre

Repas du CCAS : le 09/12 à Hommes. Offert pour les plus de 70 ans Ouvert au public 35€/pers.
Animation par les Copains de la Lune.

PLU :

Etude sur les zones humides en cours
Zéro artificialisation des terres agricoles
Habitation à 666m²
Réunion publique le 22/11 à 18h30

Dossier d'insalubrité en cours. Arrêté de danger sanitaire ponctuel
Histologie logiciel de déclaration ouvert à tous.

VC12 : Etude de sol en cours par le département pour aboutir à des propositions techniques

Bulletin municipal : Commission communication le lundi 06/11 à 20h
Objectif de donner une tendance sur l'environnement
Engazonnement du cimetière
Alerte sur les écoulements

Loi sur l'eau
La charte forestière

Plan de la commune RDV jeudi 26/10

Entretien des espaces verts : réception de devis pour déléguer l'entretien des massifs à un ESAT. A l'étude.

Bâtiments :

Clôture reprise autour des ateliers

Salle associative à repeindre 2 week-ends de bénévoles : 25/11 et 02/12

Changement des néons en led et achat de 2 radiateurs

1^{ère} étage démontage des radiateurs, changement de velux

Sécurité routière : Etude de plan de stationnement dans la grande Rue

2 stop au carrefour du cimetière en entrant en venant d'Ambillou en sortant de la Rue de la Vicairie vers la route d'Ambillou

Congrès des Maires 29/11/2023

11/11 : 100 ans de la flamme du soldat inconnu

| | | |
|--|-------------------------------------|--|
| | INFORMATIONS INTERCOMMUNALES | |
|--|-------------------------------------|--|

SMIPE :

Changement de structure. Embauche d'un prestataire pour le ramassage.

Nouveau : possibilité d'acheter des composteurs à lombric

Schémas pour les pistes cyclables

Dossier pour identifier les zones humides

Dossier sur la charte forestière

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023

| N° délibération | Nomenclature « Actes » | | Objet de la délibération | Page |
|--|------------------------|---|---|------|
| | Code | Thème | | |
| D/2023-17 ADOPTÉE A L'UNANIMITE | 4.1 | PERSONNELS TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT | ASSURANCE STATUTAIRE | P.34 |
| D/2023-18 ADOPTÉE A L'UNANIMITE | 5.6 | INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX | DESIGNATION D'UN ELU CHARGE DES QUESTIONS SECURITE CIVILE ET ASSURANT LES MISSIONS DE CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS | P.36 |
| D/2023-19 ADOPTÉE A L'UNANIMITE | 7.1 | FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES | DECISION MODIFICATIVE N°2 | P.36 |
| D/2023-20 ADOPTÉE A L'UNANIMITE | 7.10 | FINANCES LOCALES - DIVERS | ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES | P.37 |

| | |
|--|--|
| Date | Date |
| Signature Secrétaire de séance Mathieu DOMINGUES | Signature Le président de séance Philippe ADET |

Les membres du conseil municipal attestent avoir participé à la réunion du conseil municipal du 23 Octobre 2023 à la salle associative de Courcelles de Touraine, avoir pris part au vote et pu consulter le registre des délibérations

| ÉMARGEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL | |
|---|---|
| SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023 | |
| Monsieur Philippe ADET, maire | Monsieur Etienne PLESSIS, 1er adjoint au maire ABSENT |
| Monsieur Serge JONQUEL, 2ème adjoint au maire | Madame Claudette BOISARD, 3ème adjoint au maire |
| Monsieur Régis BERAU, conseiller municipal ABSENT Représenté par Mathieu DOMINGUES | Monsieur Mathieu DOMINGUES, conseiller municipal |
| Madame Christine BESNARD, conseillère municipale | Monsieur Claude DENIAU, conseiller municipal |
| Madame Stéphanie GUILLET, conseillère municipale | Monsieur Alain FANDEUR, conseiller municipal |
| Monsieur Wolfgang HUENGES, conseiller municipal | |

NÉANT